



Comité Social Économique Central

Paris, le 4 avril 2023

Cette réunion du CSEC est la prolongation du CSEC des 14 et 15 mars 2023. Cette date a été retenue par la Direction afin que le DGA, Paul BAZIN, en charge du projet France Travail à Pôle emploi soit présent pour le point de l'ordre du jour portant sur ce sujet.

En préambule de cette réunion la délégation **FO** a fait une déclaration afin d'apporter son soutien aux collègues victimes d'agressions importantes la semaine passée :

## Déclaration à la réunion du CSEC du 4 avril 2023

Mercredi 22 mars 2023, à l'agence de Marseille La Valentine, un homme a insulté et menacé de mort la collègue en MANAC ainsi que la directrice adjointe du site tout en traitant les conseillés « d'enculés ». Il voulait connaître les nom et prénom de la collègue, menaçant qu'il s'en prendrait à elle et sa famille. Sachant que les forces de l'ordre, pourtant appelées 4 fois, ne sont pas intervenues.

Mercredi 29 mars 2023, les collègues de l'agence de Schœlcher en Martinique ont reçu une lettre anonyme sur laquelle était scotchée une balle de révolver avec l'inscription suivante en-dessous :

« GRACE A ANTILLES PROTECTION LA PROCHAINE SERA POUR VOU »

Il convient de préciser qu'Antilles Protection est une société de sécurité.

Force Ouvrière apporte tout son soutien aux collègues victimes de ces insultes et menaces de mort et condamne fermement ces actes.

De telles situations ne doivent pas se produire. Les agents de Pôle emploi ne viennent pas au travail pour être insultés ou menacés de mort.

Ces nouveaux évènements intervenus peu de temps après ceux de Draguignan, de Point-à-Pitre et du Lamentin dénoncés lors du CSEC du 14 mars 2023, doivent nous amener à en identifier les causes, notamment au travers du droit d'alerte pour danger grave et imminent déclenché au niveau national par les élus **FO** et SNU, afin de mettre en place des mesures de prévention aussi bien sur le volet organisationnel, qu'humain et matériel.

## Point d'actualité sur France Travail dont retour sur la mise en œuvre des expérimentations BRSA

Pour ce point d'actualité, la direction générale s'est focalisée sur les expérimentations BRSA. En effet, l'absence de la remise du rapport de préfiguration France Travail par le haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises (HC2E) participe au plus grand flou sur les contours politiques et organisationnels de cette future institution.

La délégation **FO** a fait plusieurs observations :

- Ce projet continue de nourrir les plus grandes inquiétudes quant à l'avenir des personnels de Pôle emploi et aux missions, toujours plus coercitives, voulues par les déclarations politiques du Président de la République : nous demandons le retrait pur et simple de ce projet.
- Le titre choisi pour le HC2E, nous laisse dubitatifs quant à la volonté de rendre service aux demandeurs d'emploi. En effet, il ne porte que sur l'engagement des entreprises et à aucun moment on ne parle de l'intérêt des privés d'emploi.
- Le report de la remise du rapport du HC2E, prévu initialement le 15 décembre 2022, nous laisse douter du calendrier réel de mise en œuvre de France Travail, qui rappelons-le est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La direction générale affirme ne pas être plus au courant que ça de la date de remise du rapport de préfiguration et ne pas connaître le contenu de celui-ci.

Sur les expérimentations BRSA, après le retrait du département de Seine Saint Denis (93), il reste 18 lieux. Deux expérimentations ont débuté au mois de mars (Loiret et Yonne), 12 ont une date de début connue, 4 sont encore en

Mobilisez-vous avec nous, adhérez!

https://fo-pole-emploi.fr Contact:syndicat.fo@pole-emploi.fr





discussion. A ce jour, la direction explique qu'il n'y a pas de nécessité de disposer de renforts pour mener ces tests puisque, « malgré la baisse du chômage, Pôle emploi n'a pas vu ses effectifs baisser ».

La délégation **FO** conteste cette vision, les portefeuilles ne cessent d'augmenter, « réquisitionner » des conseillers pour mener ces expérimentations va encore augmenter la charge pesant sur nos collègues.

Notre délégation a longuement questionné la DG sur :

- Les échanges de données et d'informations entre Pôle emploi et les Conseils Départementaux.
- En quoi consiste réellement les 15 à 20H d'activités demandées ?
- Comment vont être effectués les diagnostics emploi prévus ?
- L'expérimentation prévoit-elle la reprise de tous les bénéficiaires du RSA ?

Face à ces questionnements, nous n'avons obtenu que 2 réponses claires :

- Les échanges de données sont couverts par un récent décret du 19 mars 2023
- Il est bien prévu la reprise de tous les bénéficiaires du RSA dans le cadre des expérimentations

Pour le reste, la direction nous indique, que les réponses aux autres interrogations seront justement l'objet des expérimentations !

## Présentation de la synthèse « intégration QVT » dans les projets

Pour mémoire l'accord QVT, signé le 17 mars 2022, prévoit l'intégration d'une fiche « qualité de vie au travail » dans chaque projet porté par la direction générale.

Ainsi la DG s'engage à identifier les impacts sur les relations de travail et les RPS potentiellement induits.

La délégation *FO* regrette l'insuffisante prise en compte de la transversalité des projets : chaque projet peut entrer en interaction avec les méthodes de travail et les projets déjà existants. Il est important de pouvoir observer ces interactions et de corriger leurs effets négatifs.

## **Questions diverses**

FO a abordé le sujet suivant :

L'accord du 7 octobre 2022 prévoit en son article 5 la modification de l'article 2.16 de l'accord télétravail. Cette nouvelle rédaction prévoit une indemnité forfaitaire de 2,5€ par jour de télétravail. S'agissant d'un forfait, il n'est pas prévu de proratisation de celui-ci. Dans plusieurs régions, l'indemnité forfaitaire a été ramenée à 1,25 € en cas de demi-journée de télétravail. Nous demandons que les agents soient rétablis dans leurs droits et que chaque jour de télétravail (et non journée de télétravail) ouvre bien le droit à 2,5€.

La DG réserve sa réponse en vue de demander des précisions à l'URSSAF.



